



## Fiche d'information concernant les modalités d'immatriculation d'un véhicule importé en application du Code de la Route

INF01.1

### **Vous voulez immatriculer un véhicule en provenance de l'étranger**

Trois situations sont à considérer :

#### **Situation N° 1 : Le cas général**

**VOUS ETES EN POSSESSION D'UN VEHICULE DEJA IMMATRICULE, ENTRANT DANS L'UNE DES CATEGORIES DES GENRES FRANÇAIS CI-APRES :**

- voitures particulières (*abréviation* : VP)
- camionnettes (*abréviation* : CTTE)
- motocyclettes (*abréviations* : MTL, MTT1, MTT2)
- cyclomoteurs (*abréviations* : CL, CYCL)
- tricycles (*abréviation* : TM)
- quadricycles à moteur (*abréviation* : QM)
- tracteurs agricoles (*abréviation* : TRA)
- véhicules automoteur spécialisés (*abréviation* : VASP)
  - carrosserie ambulance (*abréviation* : AMBULANC)
  - carrosserie camping car (*abréviation* : CARAVANE)
  - carrosserie fourgon funéraire (*abréviation* : FG FUNER)
  - carrosserie véhicule blindé (*abréviation* : FG BLIND)

**VOUS ETES EN POSSESSION DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- certificat de conformité au type communautaire original, ou un duplicata délivré par le constructeur,
- et
- certificat d'immatriculation communautaire

**QUELLES DEMARCHES EFFECTUER POUR L'IMMATRICULATION DE CE VEHICULE ?**

Adressez-vous à la Préfecture de votre département qui procédera directement à l'immatriculation de votre véhicule.

**Situation N° 2 : un cas particulier**

**VOTRE VEHICULE ENTRE DANS L'UNE DES CATEGORIES DES GENRES INDIQUES AU CAS N°1 CI-DESSUS  
VOUS NE POSSEDEZ PAS LES DOCUMENTS VISES AU CAS N°1  
VOUS ETES EN POSSESSION DE L'UN DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Attestation d'identification délivrée par le constructeur ou son représentant,

Adressez vous à la Préfecture de votre département  
qui procèdera directement à l'immatriculation de votre véhicule.

ou

- Attestation de non conformité, totale ou partielle, délivrée par le constructeur ou son représentant,

Vous devez faire réceptionner votre véhicule.

Le dossier à présenter doit être conforme à la fiche RTI01.2 pour les VP, CTTE et VASP ou à la fiche  
RTI02.8 pour les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues.

La Préfecture vous indiquera les coordonnées du service auquel vous devez vous adresser.

**Situation N° 3 : un autre cas particulier**

**VOTRE VEHICULE NE REpond PAS AUX CATEGORIES DES GENRES INDIQUES AU CAS GENERAL N°1 CI-DESSUS  
VOUS NE POSSEDEZ PAS LES DOCUMENTS VISES AU CAS N°2 :**

Vous devez faire réceptionner votre véhicule.

La Préfecture vous indiquera les coordonnées du service auquel vous devez vous adresser.

*La DREAL/DRIEE/DEAL pourra, si nécessaire, vous demander des documents complémentaires, portant notamment sur les caractéristiques de la carburation.*

*Le traitement des dossiers relatifs à des véhicules importés non conformes, de plus de 30 ans d'âge, relève du cadre réglementaire prévu pour l'immatriculation en véhicule de collection.*

*La redevance due à la DREAL/DRIEE/DEAL vous sera indiquée après étude du dossier*